

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2013/0017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
31 FBG DES CONDAMINES  
84300 CAVAILLON

### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert —

Excusés : CALVIERE Gérard – PELISSIER Laurence - PECOULT Jocelyn  
DEVINE marc

Syndic suppléant : LIENS Edmond – OLIVIER Denis – LIENS Charles

L'an deux mille treize et le vingt novembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :**

PRISE EN CHARGE DES VOLUMES D'ÉCOULEMENT DE LA CEINTURE VERS LE SAINT JULIEN  
=====

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

Depuis plusieurs mois, le canal du Cabedan Neuf et le canal Saint Julien se sont rencontrés, à la demande du canal du Cabedan Neuf, afin que les volumes transitant par la filiole de ceinture vers le Saint Julien, pour le secteur de l'ex Fugueyrolles, soient comptabilisés, par les deux associations comme des eaux d'irrigation, sur les déclarations de prélèvement de l'Agence de l'Eau. Le Cabedan Neuf a installé depuis mars 2012 un appareil de mesure sur cette filiole, en amont du siphon alimentant le Saint Julien.

Ces réunions ont abouti à un accord entre les deux structures qu'il convient de présenter au comité syndical et le cas échéant de valider.

Cet accord porte sur la prise en charge des volumes d'irrigation. Il est le suivant :

- Répartition des volumes annuels : 50 % pour le Saint Julien et 50 % pour le Cabedan Neuf

Les volumes sont mesurés par l'appareil qui reste la propriété du Cabedan Neuf et les données seront transmises par le Cabedan Neuf.

Cet accord sera entériné par une convention entre les deux canaux qui précisera toutes les démarches.

**OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT :** la commission syndicale approuve la proposition du Président et la répartition des volumes d'irrigation entre le canal Saint Julien et le canal du Cabedan Neuf, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

*Amélie*

Le Président  
Mr DOMINIQUE Pierre